



REGLEMENT DU TRAIL DES GRANDS CRUS Édition 2025

L'évènement «LE TRAIL DES GRANDS CRUS » édition 2025 organisé par le Centre Médoc Athlé le 01 juin 2025 comporte 2 épreuves.

Article 1 : Date de l'évènement

Le dimanche 01 juin 2025

Article 2: Épreuves et horaires

Départ du 25 km : 09H30

Départ 10 km : 10H00

Départ courses enfants : 10H10

Article 3 : Droit de participer

Les épreuves sont ouvertes aux non licenciés et aux licenciés de certaines fédérations sportives :

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie cadets (U18)
- Le 25 km à partir de la catégorie juniors (U20).

La participation des personnes majeures à l'une des compétitions, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

La participation des mineurs à l'une des compétitions est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscription

L'inscription en ligne sur le site [ProTiming France](https://www.protiming.fr) ouvre le 01 février 2025.

- . Tarif 10 km : 14€ licenciés – 16€ non licenciés
- . Tarif 25 km / 19€ licenciés – 21€ non licenciés

– Plusieurs choix pour le retrait des dossards :

* Retrait au magasin FOULEE, 03, rue Albert Einstein 33700 MERIGNAC, le vendredi 30/05/2025 de 14:00 à 18:00

* Retrait à la salle de la plaine de LA GAROSSE 33250 PAUILLAC, le 01/06/2025 de 07:30 à 09:00

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter le bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents âgés d'au moins 16 ans, la fiche d'inscription pour mineur devra obligatoirement être signée par un représentant légal. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, sauf si celle-ci est venue avec le dossard et son certificat médical le jour de la course pour faire le changement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée et ne pourra accéder à la course, L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Organisation

- Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour le 25 km et le 10 km.
- Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la réglementation.
- La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent. Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.
- Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :
 - En se présentant à un signaleur / jalonneur
 - En appelant le PC Course

- En demandant à un coureur de prévenir les secours, Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPÉRATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter les recherches inutiles).

– Article 6 : Parcours

- L'itinéraire de la manifestation sera mis en ligne sur le site de PROTILING et sur le site du CMA : centre-medoc-athle.fr
- Le départ de la course ainsi que l'arrivée se fera depuis la plaine des sports de la Garosse 33250 PAUILLAC.

– Article 7 : Disqualification

- Jet de détritus sur le parcours en dehors des aires aménagées par l'organisation.
- Non-respect du parcours balisé.

Article 8 : Ravitaillement

- Cinq ravitaillements sont positionnés sur le parcours.
- Un ravitaillement final est prévu à l'arrivée.
- Pas de distribution de GOBELETS sur les ravitaillements, prévoir vos écocups.
- Un coin buvette sera ouvert sur le site de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 9 : Résultats – Récompenses

- La gestion des résultats est assurée informatiquement par les membres de la société PROTILING.
- Les lots de participation seront remis au retrait du dossard. Les récompenses des courses seront remises sur le podium, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- Concurrents récompensés : Trois premiers scratch de chaque course, ainsi qu'au vainqueur de chaque catégorie.
- Challenge Dominique BOYER : Club le plus représenté.
- .La récupération du lot se fera après les remises de récompense. Tous lots ou récompenses attribués ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange quel que soit le motif.

–

– **Article 10 : Assurance**

- L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

– **Article 11 : Informatique et libertés**

- Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve ou d'autres partenaires.

Article 12 : Droit à l'image

- Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées au TRAIL DES GRANDS CRUS.

Article 13 : Annulation – Remboursement

- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, des spectateurs, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de la course, l'organisation pourra éventuellement être amenée à rembourser une partie des frais d'engagement des concurrents sans compter les frais de gestions. L'annulation d'un participant pourra être en partie remboursée, si celui-ci a souscrit à l'assurance lors de son inscription.

Article 14: Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Centre Médoc Athlé, 1, quai Antoine FERCHAUD, BP92 33250 PAUILLAC

